

## RENCONTRES NATIONALES D'ANDICAT Les 22 et 23 mars 2010

### EXPOSE CONCLUSIF

Quelques points ont été particulièrement abordés au cours de nos rencontres nationales.

#### 1- La mise en place des ARS.

Elle sera semble-t-il, mise en place en avril 2010 et au plus tard en juillet 2010.

Mais on ne sait pas grand-chose de concret si ce n'est que la mise en œuvre effective des plans « handicap » plan de création de places, plan autisme, plan handicap auditif... figure au rang des priorités des ARS et qu'elles devront, par ailleurs, veiller à garantir le libre choix de la personne handicapée parmi les offres d'accueil existantes.

L'urgence, selon nous, sera de trouver des communications constructives et proches avec les pouvoirs pour éviter que des indicateurs souvent peu fiables soient les critères exclusifs de décision.

ANDICAT, au niveau national et régional, sera disponible pour participer aux instances consultatives des ARS. Des propositions dans ce sens ont déjà été faites.

La difficulté sera aussi de favoriser les projets de vie et les droits au choix d'existence car le risque patent des appels à projets est de très fortement limiter l'élaboration de réponses nouvelles et plurielles.

En effet, les appels à projets seront ciblés sur des besoins supposés (mais qu'on ne connaît pas en réalité) et impliqueront une reproduction des réponses traditionnelles. Exemples : 30 places de MAS pour des cérébro-lésés ou alors 50 places d'ESAT pour handicapés psychiques.

Si nous avons procédé jusque là de cette manière, il n'y aurait pas aujourd'hui les services d'accompagnement à la vie sociale, ni les petits foyers communautaires intégrés dans la cité, ni encore les mises à disposition des travailleurs handicapés d'ESAT en milieu ordinaire.

La réservation de quelques places dans un cadre expérimental qui ferait appel à une procédure allégée ne répond pas valablement aux questions que nous nous posons sur les appels à projets.

Mais il n'est pas question que nous nous résignons à une attitude fataliste et statique ; nous communiquerons sur les voies nouvelles en matière de réponses et nous les défendrons collectivement tant au niveau régional que national.

Comment enfin, imaginer que le moins-disant budgétaire ne sera pas le critère de sélection des projets ? L'Italie du nord a une expérience tout à fait édifiante dans ce domaine, et l'Emilie-Romagne y renonce dès 2010

Ce n'est vraiment pas une bonne idée, mais nous comptons sur l'expérience et la réalité pour réviser une démarche tout à fait inadaptée au secteur médico-social et encore moins aux ESAT ; là encore, ANDICAT ne restera pas inactive ; elle apportera les arguments appropriés aux décideurs publics, en lien avec les élus et les partenaires associatifs, afin de disposer des moyens suffisants et éventuellement fléchés à une réalisation correcte des missions des ESAT.

ANDICAT accompagnera les directeurs dans cette nouvelle procédure d'appels à projets, notamment au moyen de sessions de formation sur les appels à projet (CA du 21 mars 2010)..

## 2- Le financement des ESAT (CPOM et tarifs)

Dès hier matin, j'attirais l'attention des grandes difficultés actuelles et futures dans les ESAT, par le jeu de la mise en place des CPOM (sans moyens, sans reprise de déficits, sans recours...) et l'application aveugle de tarifs à la place (sans tarif plancher) et avec une bonne dose d'arbitraire.

Comment alors conduire des projets dignes de ce nom, et respectueux des besoins et des attentes des travailleurs handicapés ?

Après les coupes sombres opérées dans le budget 2009, une économie supplémentaire de 5 millions d'euros est prévue en 2010.

Nous sommes conscients du mauvais état des finances publiques mais notre proposition est qu'il vaudrait mieux réfléchir à l'utilisation au moins partielle du financement des 1400 places nouvelles prévues en 2010, (pour lesquelles il n'existe aucun inventaire des besoins) pour sécuriser l'existant plutôt que de prévoir des plans pluriannuels de création de places, sans points de repère pertinents.

Pour qu'une voiture aille vite, faut-il encore qu'elle ait des freins, écrivait l'économiste Schumpeter, leçon toujours d'actualité, semble-t-il !

## 3- Les activités économiques des ESAT

La situation économique est très contrastée (selon les ESAT, selon le département ou la région) par le jeu de plusieurs facteurs et notamment :

- 1- la nature des activités économiques qui est à mettre en rapport avec le tissu économique local
- 2- et avec la population des ESAT dont les caractéristiques (le vieillissement, les troubles psychiques...) les besoins et les attentes peuvent ne pas être en adéquation avec les ressources d'emploi de l'environnement proche.

Un certain nombre d'ESAT, malgré les difficultés, reconvertissent aujourd'hui une partie de leurs activités traditionnelles et recherchent des partenariats et des complémentarités avec d'autres ESAT ou entreprises adaptées.

Les regroupements ne sont pas bien sûr, par nature, par essence, une recette-miracle comme on essaie souvent de le faire croire ; l'un des chantres de l'économie sociale, Cl. Vienney, écrivait à juste titre, que « la coopération en soi n'est pas une valeur ; ce qui importe c'est de découvrir et de présenter des raisons et des manières de coopérer dans tel ou tel but ».

Cela signifie que dans un certain nombre de situations, les ESAT auront intérêt à organiser régionalement ou au niveau des bassins d'emploi des réponses, plus collectives qu'aujourd'hui, aux appels d'offres des entreprises ou des fonctions publiques, notamment hospitalière et territoriale ; une organisation par filière, mais toujours départementale ou régionale pourrait être utilement envisagée..

Les démarches présentées au cours de nos rencontres nationales hier matin, sont riches d'enseignement, par leur diversité, leur méthodologie et leur adaptation au terrain.

Lorsque des regroupements s'avèrent utiles, il ressort que les ESAT toujours à un niveau local, ont intérêt à construire leur propre entité, de définir des moyens de se donner des règles et de s'inscrire dans une déontologie à laquelle notre association est très attachée.

Nous préconisons en la matière, proximité et auto-organisation.

Rappelons aussi que nous avons à solliciter activement le marché intérieur des établissements médico-sociaux pour créer des équipes de nettoyage des locaux et d'environnement, des cafétérias et des restaurants, des blanchisseries, d'entretien etc...

Ces pratiques existent déjà ; on peut encore les développer ; et d'autant plus, si s'instaurent une coopération et une complémentarité intelligentes entre associations gestionnaires à un niveau départemental ou régional, pour instaurer des spécialisations et développer encore des possibilités économiques.

Bien d'autres angles existent aussi et notamment l'application par les associations gestionnaires elles-mêmes, de la clause du mieux-disant social (à savoir l'emploi des handicapés ou des prestations de service de ses ESAT) en direction de ses nombreux fournisseurs (de restauration, de nettoyage, de matériels électroménagers, de construction, les banques et assurances...)

#### 4- la formation personnelle et professionnelle des travailleurs handicapés en ESAT

Elle existe sous de nombreuses formes dans la plupart des ESAT ; certains insistent sur la formation personnelle et sur la formation à l'exercice des droits des travailleurs handicapés ; d'autres insistent sur la formation professionnelle « en situation » et/ou dispensée par des organismes extérieurs. Bien entendu, les options de formation doivent s'inscrire dans le projet institutionnel, lui-même s'adaptant aux caractéristiques des travailleurs handicapés.

ANDICAT essaie, de capitaliser ces différentes approches pour les mettre à la disposition des responsables d'ESAT ; par ailleurs, ANDICAT organise deux stages en 2010, sur la mise en place de la formation professionnelle des travailleurs d'ESAT au regard des nouvelles réglementations et en prenant en compte le contexte réglementaire, l'organisation institutionnelle, la présentation de modules de formation et la construction de séquences, de formation.

#### 5- Les droits des travailleurs handicapés

Nous l'avons déjà dit ; la réglementation des ESAT (le décret de juin 2006 notamment et la circulaire de 2008) est beaucoup trop rigide pour s'adapter aux caractéristiques des travailleurs handicapés, notamment les admissions et les sorties, le maintien de la rémunération quelles qu'en soient les raisons etc... Nous le redisons aujourd'hui ; il faut pour rééquilibrer ces textes, une rédaction soignée et précise des projets institutionnels, des règlements de fonctionnement et

des contrats de soutien et d'aide par le travail ; ANDICAT est à la disposition des collègues qui souhaiteraient un soutien dans ce domaine.

#### 6- L'intégration professionnelle en milieu ordinaire

Le passage du milieu protégé de travail vers le milieu ordinaire est fortement souhaité par les pouvoirs publics ; pourtant, la seule mesure efficace pour l'obtenir c'est-à-dire, l'attribution des « aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap » n'est pas adaptée aux handicapés mentaux et psychiques qui représentent 93 % des travailleurs handicapés en ESAT.

ANDICAT propose avec insistance depuis 3 ans que des aides à l'emploi maximum (50 % du SMIC) soient attribuées aux entreprises qui recruteraient des handicapés orientés ou sortants d'ESAT pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette proposition est accueillie toujours avec beaucoup d'intérêt par l'administration mais rien ne se fait ; pourtant, il peut s'agir d'une intégration professionnelle en milieu ordinaire de 6000 à 7000 travailleurs d'ESAT.

Il faut donc reprendre le chantier sur ce point.

Enfin, dernier point

#### 7- L'évaluation des ESAT

ANDICAT a déjà abordé ce thème, lors d'une session nationale de formation à Agen, et il y a une année, lors de rencontres nationales.

Les délais de remise d'une évaluation interne et d'une évaluation externe, nous allons à nouveau vous proposer de traiter des évaluations, de la méthodologie et des modalités pratiques de mise en œuvre afin que tous soient au rendez-vous qui nous est fixé.